SIAEP DU PONT DU GARD

Mairie

11, Place du 8 mai 1945 30210 CASTILLON DU GARD

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023 A 17 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Syndical du SIAEP du PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS: D. BELE; L. BOUCARUT; M. DHERBECOURT; J. VALLESPI; P. VALENTIN; H. de DECKER;

ABSENTS EXCUSES: J.P. VALENTIN; N. DELJARRY;

PROCURATIONS: N. DELJARRY à D. BELE;

Nombre de votants : 7

SECRETAIRE DE SEANCE:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurent BOUCARUT

Vote pour : unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 29 Novembre 2022

II- Vote pour : unanimité

III- <u>DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT</u>

Madame la Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°20200722_04 en date du 22 juillet 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil syndical les décisions prises par le président en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Néant				

IV-DELIBERATION

Objet 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Comité Syndical,

Le Conseil Syndical, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif 2022 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 70 339,42 €
 Recettes : 166 595,74 €
 Solde : 66 813.93 €

Section d'investissement :

Dépenses : 257 035,74 €
Recettes : 218 839,24 €
Solde : -38 196,50 €

Résultat de clôture :

rtobaltat ab biotarb:				
NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice N	-38 196,50	66 813.93		
Résultat reporté N-1	158 124.85	373 857.21		
Affectation du résultat				
Résultat de clôture	119 928,35	440 671.14		

Total (3) = (2) + (1) = 560 599.49

2°) Arrête, à l'unanimité, après retrait de Mme la Présidente, les résultats tels que résumés cidessus.

Objet 2 - COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR

Le Comité Syndical,

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 pour le syndicat d'adduction d'eau potable a été réalisée par Monsieur le receveur.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

Objet 3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical,

Le Conseil Syndical, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'affecter la somme de 440 671.14 € au compte 002 Résultat de Fonctionnement reporté.

Objet 4 – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame la Présidente présente au Comité syndical le projet de budget primitif pour l'année 2023.

Considérant, que les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent : 652 654.14 €.

Considérant, que les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 806 914.49 €.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE, DÉCIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet 5 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LA PRESIDENTE EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante;
- Que si dans les syndicats intercommunaux, cette commission comprend normalement 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, il est toutefois admis, lorsqu'ils comptent trop peu de délégués pour constituer une Commission complète, de privilégier le nombre de sièges de titulaires (5 dans la mesure du possible), la commission comportant alors moins de membres suppléants que de titulaires;

 Que dans ce cas, les membres de la Commission sont simplement désignés par l'organe délibérant

Le Comité Syndical,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- Qu'outre la Présidente, membre de droit, sont désignées membres titulaires les 5 personnes suivantes :
 - Didier BELE,
 - Laurent BOUCARUT,
 - Joachim VALLESPI,
 - Patrice VALENTIN,
 - Hervé de DECKER.
- Membres suppléants les 2 personnes suivantes :
 - Christian BONNET,
 - Nadia DELJARRY.

AUTORISE

Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet 6 – DELIBERATION DECIDANT LE LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

LA PRESIDENTE EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

- Que le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable arrive à expiration le 31/12/2023 et qu'il importe donc dès à présent d'organiser la gestion de ce service au-delà de cette date;
- Que conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités ont, pour l'exploitation de leurs services publics à caractère industriel et commercial, le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée;
- Que conformément à l'article L.1411-4 de ce même code, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision expresse au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire;
- Que dans le contexte particulier du service public de distribution d'eau potable de notre collectivité, ainsi que cela est argumenté dans ledit rapport, la gestion en délégation apparaît comme le mode gestion le mieux adapté;

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4;

VU les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat et transmis aux membres de l'assemblée le 27 mars 2023 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver le principe de l'exploitation du service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé;
- De donner mandat à la Présidente pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence;

Objet 7 – CONDITION DE FIN DE LA DSP PAR LA SAUR

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4;

VU les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le rendez-vous avec la Saur au sujet de la fin de la DSP, Madame la Présidente propose de recouvrir les créances par l'émission d'un titre de recette.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver l'émission d'un titre de recettes,
- De donner mandat à la Présidente pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Questions diverses:

- Arrêté sècheresse,
- Point forage,
- Visite SUEZ

Madame la Présidente clôt les débats, remercie l'ensemble du conseil syndical et lève la séance à 18h30.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie de Castillon du Gard.

La présidente Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance Nadia DELJARRY